

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-03**BUREAU DU COMITE SYNDICAL DU 15 septembre 2026****Protocole transactionnel Marché FCS2021-007 PAPREC**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18h30, le Bureau du Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion des bureaux administratifs de Massugas sous la présidence de Fabrice MICHEL, Président.

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Délégués en exercice : 13 **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 8 **Pouvoirs :** 0

Agents USTOM présents :

Jennifer MESSY Service direction, Fatima Zahra BOUZHARA, Responsable communication et prévention.

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents :

Président : Fabrice MICHEL

Vice-Président(e)s : Bastien MERCIER, Christophe MIQUEU, Jean-Pierre CHAUMARD, Jean-Philippe HOUNIEU Marie-Claude LAVIGNAC (en visio-conférence).

Membres du Bureau : Gilbert BOUTY, Bernard DUDON, Denis JOVIN, Alexandre LAMARCHE,

Absent(s) excusé(s) : Philippe CHASSAGNE, Yannick LE GOUZOUGUEC

Absent(s) non excusé(s) : Bruno MARTY

Le quorum est atteint, le Bureau du Comité Syndical peut délibérer valablement.

**Protocole transactionnel Marché FCS2021-007 PAPREC**

Le Bureau du Comité Syndical du Castellonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et le décret 2019-259 du 22 Mars 2019 s'y rapportant,

Vu le marché FCS2021-007 publié sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>), au BOAMP, avis BOAMP n° 21-150779 publié le 17-11-2021 et avis JOUE n°2021/S225-591145 publié le 18-11-2021, avis BOAMP rectificatif n°21-156276 diffusé le 28-11-2021 et avis JOUE rectificatif n°2021/S232-612073 diffusé le 29-11-2021,

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres du 9 Février 2022 portant admission des candidatures figurant au registre des dépôts et portant examen des offres et choix de l'attributaire,

Vu la décision n°2022-03-02 attribuant le marché FCS2021-007 à la société PAPREC,

Considérant que le ratio de la part forfaitaire et la part variable annoncé dans le marché n'est pas respecté dans l'exécution dudit marché,

Considérant la demande de la société PAPREC de recourir à un protocole transactionnel pour palier à ce manquement,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau du Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le protocole ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2026/9



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-253303499-20260915-DB20260903-DE

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Bastien MERCIER

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le

Le Président

Fabrice MICHEL

2026/10



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 033-253303499-20260915-DB20260903-DE